

Ville de Malakoff

DECISION MUNICIPALE N° DEC2025_199

Direction : Direction Initiatives publiques - Vie associative

OBJET : **Contrat de cession de droit de représentation du spectacle « Les Lutins du Terribles Père Noël », avec la compagnie Enfants sauvages pour le Noël Solidaire 2025**

Madame la Maire de Malakoff,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23, L.2131-1 et L.2131-2 ;

Vu le Code de la commande publique notamment son article R.2122-8 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-19 du 23 mai 2020 par laquelle le conseil municipal a chargé Madame la Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 4 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le contrat de cession de droit d'exploitation du spectacle *Les Lutins du Terrible Père Noël* ;

Considérant la programmation culturelle et festive offerte aux habitants se déroulant à l'occasion du Noël Solidaire le samedi 13 décembre 2025 ;

Considérant que la prestation prévue de la compagnie Enfants Sauvages s'inscrit dans la programmation qui se tiendra le 13 décembre 2025 ;

DÉCIDE,

Article 1 : D'APPROUVER le contrat de cession de droit d'exploitation du spectacle *Les Lutins du Terrible Père Noël* proposé par ENFANTS SAUVAGES, sis 15 rue de Maubeuge, 59000 Lille, ainsi que la fiche technique, pour un montant de 3 956,25 € (trois mille neuf cent cinquante-six euros et vingt-cinq centimes) TTC.

Article 2 : DE SIGNER ledit contrat annexé à la présente décision.

Article 3 : DIT QUE les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits ouverts aux budgets des exercices concernés.

Article 4 : La présente décision sera notifiée aux parties intéressées, inscrite au registre des décisions et publiée électroniquement. Ampliation en sera adressée à Madame la Trésorière municipale.

Fait à Malakoff

Envoyé en préfecture le 26/09/2025
Reçu en préfecture le 26/09/2025
Publié le 11 septembre 2025 
ID : 092-219200466-20250924-DEC2025_199-AR

La Maire,
Jacqueline BELHOMME

*La Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 26/09/2025

Reçu en préfecture le 26/09/2025

Publié le

ID : 092-219200466-20250924-DEC2025_199-AR



ENFANTS SAUVAGES

CONTRAT DE PRESTATION - CESSION

26/05/2025

@ enfantssauvages.show@gmail.com

+33 7 87 70 11 75

www.enfantssauvages.show

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La commune de Malakoff, dont l'Hôtel de ville est situé 1 Place du 11 novembre 1918, 92240 Malakoff. Représentée par Mme. Jacqueline Belhomme (maire). Nom du service : Mairie de Malakoff, direction citoyenneté, vie associative et événementiel. Enregistrée sous le numéro SIRET : 219 200 466 00015 et le Code APE : 751A.

Si besoin,

La validation de ce document est donnée à M. Mme. par
procuration de Ce dernier est autorisé à parapher et signer ce
document.

ci-après désignée « *Le Client* »,

d'une part,

ET,

SASU Enfants Sauvages – Urban Performances, dont le siège social est au 15 rue de Maubeuge, 59000 Lille, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro SIRET 877506691 00014, portant le numéro de TVA : FR31 877506691, et enregistré au Ministère de la Culture via la licence de spectacle de 2^{ème} catégorie.

Représentée par M. Nathan HENON-HILAIRE (président et gérant).

ci-après dénommée « le Prestataire de services » ou « le Prestataire »,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE PREMIER - OBJET

Le présent contrat est un contrat de prestation d'art de rue ayant pour objet la mission définie ci-après :

LES LUTINS

du Terrible Père Noël

Nomination de l'animation : Les Lutins du Terrible Père Noël

Détail de la prestation : Des lutins de Noël étonnamment modernes ! Après s'être échappé de l'usine du terrible Père Noël, et du travail à la chaîne, les Lutins redécouvrent le monde qui les entoure. Si heureux de retrouver la liberté, ils seront un peu - trop - énergique. Vous apercevrez des lutins escaladant les façades, se promenant sur les toits, mais aussi des lutins réalisant des acrobaties au sol par surprise, et encore à faire plein de bêtises avec le public. Une belle bande de lutins complètement fous qui vont étonner, ébahir, faire rire, ... De quoi surprendre les spectateurs. Les petits et grands ne vont pas en croire leurs yeux et la magie de Noël sera à son paroxysme !

Nombre d'artistes présents : 6 acrobates

Nombre de soutiens techniques présents : 0

Nombre total de moyens humains : 6

Nombre de voiture en déplacement : 2

L'animation se déroulera à Malakoff.

ARTICLE 2 - PRIX

En contrepartie de la réalisation de la prestation définie à l'article 1 ci-dessus, le client versera au prestataire la somme forfaitaire de 3 956,25 € TTC, ventilée de la manière suivante :

00,00 € à la signature des présentes, représentant l'acompte

3 956,25 € constituant le solde après réception de la facture,

Décomposition du montant :

HT : 3 750,00 €

TVA : 206,25 €

TTC : 3 956,25 €

Les frais engagés par le prestataire : déplacement, d'hébergement, repas hors du temps de prestations et frais annexes de dactylographie, reprographie etc., nécessaires à l'exécution de la prestation sont compris. En particulier, est compris et prévu dans le cadre de la prestation :

- Des frais de déplacement de LILLE à MALAKOFF.
- Frais de costume (consommables, maquillages, ...)
- Frais de gestion administrative

Des frais supplémentaires peuvent être facturés en sus au client, sur relevé des dépenses, en cas de dépense nécessaire non-prévu suite à l'absence de biens ou services promis par le client ou par l'organisation.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PAIEMENT

Le solde des sommes prévues à l'article 2 sera payé par virements bancaires. Le paiement par chèque est possible uniquement en cas d'incapacité de règlement par virement bancaire. Pour les clients privés (entreprise, société, association, ...), le paiement doit être réalisé dans les 10 jours ouvrables de la réception de la facture. Un délai supplémentaire est uniquement autorisé pour les collectivités territoriales payant par mandats administratifs. La facture sera déposée sur ChorusPro.

Tout retard de paiement entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable, la facturation d'un intérêt de retard de dix points par jour de retard. Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement en cas de retard de paiement (80 €) devra également être acquittée.

INFORMATION DE PAIEMENT :

Titulaire du compte : Enfants Sauvages – Urban Performances
Banque : Qonto
Code banque : 16958
N° de compte : 94948858316
Code B.I.C : QNTFRP1XXX
Code I.B.A.N : FR76 1695 8000 0194 9488 5831 611

ARTICLE 4 - DUREE, CALENDRIER ET DELAIS

La prestation aura lieu en date le 13/12/2025.

Dans le cadre des animations le(s) artiste(s) se réservent le droit de s'accorder un battement de dix minutes toutes les heures, interruption qui gèrera en fonction de la demande de l'événement.

ARTICLE 5 - EXECUTION DE LA PRESTATION

Le prestataire s'engage à mener à bien la tâche précisée à l'Article premier, conformément aux règles de l'art et de la meilleure manière. À cet effet, il constituera l'équipe nécessaire à la réalisation de la mission.

La prestation étant dépendante des conditions météorologiques, le prestataire est à même, de par son expérience, de juger de la qualité du terrain. En particulier, et pour des raisons de sécurité, les animations ne peuvent se faire sur terrain mouillé ou glissant. Dans ces circonstances,

le client devra mettre à disposition une solution de contournement pour réaliser la prestation (préau, salle couverte, tatami, ...). Dans le cas contraire, la prestation ne pourra être effectuée, et l'intégralité des compensations définies à l'article 2 sera dû de plein droit.

Nos spectacles et déambulations sont avant tout des performances sportives, par conséquent des blessures peuvent subvenir. En cas de blessure ne permettant pas à l'artiste de continuer sa tâche, il ne sera pas tenu responsable. Dans ce cas-là, la composition artistique s'adaptera et finira la prestation dans les meilleures conditions. Le client ne pourra pas en tenir rigueur envers la SASU Enfants Sauvages – Urban Performances et acquiescera ce risque comme un risque normal.

Le Client tiendra à la disposition du Prestataire toutes les informations pouvant contribuer à la bonne réalisation de l'objet du présent contrat tel que :

- Emplacement mis à disposition (dimension et type de sol, hauteur sous-plafond, ...),
- Condition particulière du lieu (accès difficile, consigne propre à l'événement, ...).

À cette fin, le Client désigne un interlocuteur privilégié (Mme. Zélie Groleau), pour assurer le dialogue dans les diverses étapes de la mission contractée

ARTICLE 6 - MOYENS MIS A DISPOSITION PAR LE CLIENT/PRESTATAIRE

Dès le début de réalisation de la prestation de services, le client devra être en conformité avec la fiche technique envoyée en même temps que le contrat de prestation.

En cas d'absence, le prestataire pourra facturer aux clients lesdits inscrit dans la fiche technique en supplément sous relevé des justificatifs.

En cas d'absence d'éléments / accès / autorisations (toiture, façade, ...) impactant la qualité de l'animation, le client ne pourra pas le reprocher au prestataire.

Le client se doit de présenter les moyens mis à disposition de la fiche technique à l'arrivée des artistes, sans demande de leur part.

ARTICLE 7 - NATURE DES OBLIGATIONS

Pour l'accomplissement des diligences et prestations prévues à l'Article premier ci-dessus, le Prestataire s'engage à donner ses meilleurs soins, conformément aux règles de l'art. La présente obligation, n'est, de convention expresse, que pure obligation de moyens.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITE

En partant de la définition de faute intentionnelle suivante : Le fait d'avoir commis un acte en ayant conscience de ses conséquences et du dommage prévisible. La responsabilité du Prestataire n'est pas engagée dans la mesure où le préjudice que subirait le Client n'est pas causé par une faute intentionnelle du Prestataire.

Le client s'engage à prendre sous sa responsabilité tous problèmes rencontrés lors de l'activité normale du prestataire. En cas de faute intentionnelle du prestataire, la SASU Enfants Sauvages – Urban Performances prend sous son assurance la responsabilité. En cas de faute intentionnelle du client, le client prend sous son assurance la responsabilité.

Tout prêt de bien matériel et bien immobilier de la part du client n'est pas soumis à la responsabilité de la SASU Enfants Sauvages – Urban Performances. Il en convient qu'en cas de soucis, cela ne peut être imputé à la SASU Enfants Sauvages – Urban Performances.

Le client est responsable de la bonne gestion des spectateurs et personnes à proximité de l'espace scénique. Il est de son rôle de sécuriser les lieux afin d'éviter tout accident. La SASU Enfants Sauvages – Urban Performances est assuré en responsabilité civile professionnelle.

ARTICLE 9 - OBLIGATION DE CONFIDENTIALITE

Le prestataire considérera comme strictement confidentiel, et s'interdit de divulguer, toute information, document, donnée ou concept, dont il pourra avoir connaissance à l'occasion du présent contrat. Pour l'application de la présente clause, le prestataire répond des membres de son équipe comme de lui-même. Le prestataire, toutefois, ne saurait être tenu pour responsable d'aucune divulgation si les éléments divulgués étaient dans le domaine public à la date de la divulgation, ou s'il en avait connaissance, ou les obtenait de tiers par des moyens légitimes.

ARTICLE 10 – RESILIATION / SANCTION

Tout manquement de l'une ou l'autre des parties aux obligations qu'elle a en charge, aux termes des articles ci-dessus, entraînera, si bon semble au créancier de l'obligation inexécutée, la résiliation de plein droit au présent contrat, quinze jours après mise en demeure d'exécuter par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet, sans préjudice de tous dommages et intérêts.

ARTICLE 11 - FORCE MAJEURE

On entend par force majeure des événements de guerre déclarés ou non déclarés, de grève générale de travail, de maladies épidémiques, de mise en quarantaine, d'incendie, de crues exceptionnelles, d'accidents, de bouchons ou d'autres événements indépendants de la volonté des deux parties. Aucune des deux parties ne sera tenue responsable du retard constaté en raison des événements de force majeure. L'animation devra être réalisée de la meilleure manière possible.

En cas de force majeure, constatée par l'une des parties, celle-ci doit en informer l'autre partie dans les meilleurs délais par écrit. En cas d'annulation suite à une force majeure, les indemnités demandées seront justifiées par des justificatifs de dépenses. Un report de la prestation ou d'une prestation financièrement similaire sera demandé au client.

ARTICLE 12 - ANNULATION

Annulation par le client

Le client a la possibilité d'annuler au minimum quatre semaines avant le début de la prestation. Dans ce cas, le client doit 50% de la somme totale au prestataire. En cas d'annulation après ce pré-avis de quatre semaines, l'intégralité de la prestation devra être versée.

Annulation par le prestataire

L'annulation par le prestataire ne peut s'effectuer que dans le cadre d'une force majeure. Dans ce cas, le prestataire remboursera l'intégralité des sommes déjà perçues, à l'exception des frais déjà engagés par le prestataire cité dans l'article 2 et des mesures dans l'article 11.

ARTICLE 13 - DROIT A L'IMAGE

Dans le cadre du présent contrat, toutes représentations photographiques ou audiovisuelles prises au cours de la prestation pourra être utilisées librement par le client, dans la mesure où celles-ci ne portent atteinte à aucune personne. Le prestataire se réserve toutefois le droit d'obliger au retrait de tout ou partie de ces représentations sans justification.

Fait le 26/05/2025 à Lille.

Merci de **parapher** le contrat,

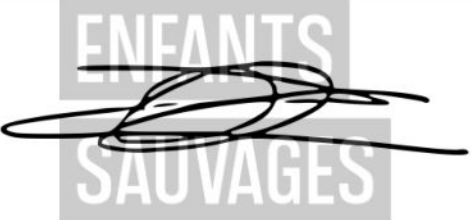
Faire précéder la signature de la mention « **lu et approuvé** »

Signature du prestataire

Signature du client

Nathan HENON-HILAIRE
président et gérant de la
SASU Enfants Sauvages – Urban Performances

Lu et approuvé



ENFANTS
SAUVAGES

Une feuille de route résumant les besoins, les horaires (arrivée, animation, départ) sera
fourni dans la quinzaine précédant l'événement.

Merci de votre confiance
Et à bientôt sur votre événement !

ENFANTS
SAUVAGES

@ enfantssauvages.show@gmail.com

+33 7 87 70 11 75

www.enfantssauvages.show